

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2019

| Nombre de conseillers municipaux | | |
|----------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 35 | 23 | 31 |
| Date de convocation | | |
| 02/04/2019 | | |
| Date d'affichage | | |
| 12/04/2019 | | |

L'an 2019, le huit avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des loisirs, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. Bertrand ROUCHER

Présents :

M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Maryvonne, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Nathalie LEDUC
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COCHARD
M. EMERIAU Jacques a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN
Mme LEGUY Nadine a donné pouvoir à Mme Mauricette RICHARD
Mme MARTIN Christine a donné pouvoir à Mme Sylvaine GAUFRETEAU
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET
M. OGER Dominique a donné pouvoir à M. Jean-Noël DUVEAU
M. ROCHAIS Alain a donné pouvoir à M. Marc SECHET

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme PAVIE Mélodie.

2019-04-01

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OGEC POUR 2019

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que les communes de Chavagnes les Eaux et de Martigné-Briand ont signé une convention avec les OGEC des écoles privées situées sur leur commune. Conformément à la législation en vigueur, le forfait communal/élève versé à l'OGEC est calculé en référence au coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique.

Au regard du compte administratif 2018 de la Commune, il apparaît que les dépenses de fonctionnement s'établissent à 230 611,40 € pour les trois écoles publiques.

Le coût par enfant de l'école publique pour l'année 2018 est évalué comme suit :

- ↳ Ecole élémentaire : 296.94 €
- ↳ Ecole maternelle : 1 279.32 €

Au vu du coût par enfant exposé ci-dessus et des effectifs enregistrés à l'école privée Saint-Gabriel, pour les enfants domiciliés à Terranjou, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 51 353.39 € pour l'année 2019.

Au vu du coût par enfant exposé ci-dessus et des effectifs enregistrés à l'école privée Saint Germain, pour les enfants domiciliés à Terranjou, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 71 844.75 € pour l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 51 353.39 € pour le financement des charges de fonctionnement de l'année 2019 pour l'OGEC de l'école privée Saint-Gabriel.
- ↳ **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 71 844.75 € pour le financement des charges de fonctionnement de l'année 2019 pour l'OGEC de l'école privée Saint-Germain.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2019-04-02

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant que Mme Ginette ROCHER, 1ère Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Ginette ROCHER pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le compte administratif dressé pour l'exercice 2018 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses | 2 823 440.68 € |
| Recettes | 3 274 328.46 € |
| Excédent de l'exercice | 450 887.78 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 1 058 607.71 € |
| Recettes | 1 252 323.53 € |
| Excédent de l'exercice | 193 715.82 € |

2019-04-03

COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 201 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

↳ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

2019-04-04

COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE TERRANJOU

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, les résultats de l'exercice 2018 du budget communal qui seront affectés au budget primitif 2019 de la commune de Terranjou.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en M 14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Considérant que le résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | 2 486 636.87 € |
| Au compte 002 – section de fonctionnement | 1 840 339.24 € |
| Au compte 1068 – section d'investissement | 646 297.63 € |

2019-04-05**TAUX D'IMPOSITION 2019**

Madame Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle de Terranjou au 1^{er} janvier 2017, celle-ci est devenue fiscalement active à compter du 1^{er} janvier 2018 et que le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 10 avril 2018, de mettre en place une intégration fiscale progressive sur 12 années.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 125 008 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

☞ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

| TAUX DE FISCALITE LOCALE DE TERRANJOU | | | | |
|--|-----------|-------------------|---------------------|-------------------------|
| Année | Commune | Taxe d'habitation | Taxe foncière bâtie | Taxe foncière non bâtie |
| 2019 | Terranjou | 13,76 % | 23,4 % | 38,98 % |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.2 %.

2019-04-06**COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2019 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité (Pour : 19 voix ; abstention : 0 voix ; contre: 11 voix) :

☞ **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 5 561 889.00 €
- **Section d'investissement** : 4 623 287.03 €
- **TOTAL** : 10185 176.03 €

2019-04-07**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant que Mme Ginette ROCHER, 1^{ère} Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Ginette ROCHER pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le compte administratif dressé pour l'exercice 2018 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|-------------------------------|--------------|
| Dépenses | 310 003.84 € |
| Recettes | 329 308.48 € |
| Excédent de l'exercice | 19 304.64 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|--------------|
| Dépenses | 185 777.68 € |
| Recettes | 257 897.95 € |
| Excédent de l'exercice | 72 120.27 € |

2019-04-08

COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget Assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-04-09

ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2019 de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

☞ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2019 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation :** 622 861.92 €
- **Section d'investissement :** 758 272.30 €
- **TOTAL :** 1 381 134.22 €

2019-04-10

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT DE LA PINARDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121.14, L 2121.21 et L 2121.31,

Considérant que Mme Ginette ROCHER, 1^{ère} Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Ginette ROCHER pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le compte administratif dressé pour l'exercice 2018 par l'ordonnateur, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses | 212 773.17 € |
| Recettes | 212 050.90 € |
| Déficit de l'exercice | 722.27 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 212 050.90 € |
| Recettes | 212 050.90 € |
| Déficit de l'exercice | 0 € |

2019-04-11

COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA PINARDERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur le Budget du lotissement de la Pinarderie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

☞ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-04-12

LOTISSEMENT DE LA PINARDERIE – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2018 du lotissement de la Pinarderie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité :

☞ **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif 2019 du lotissement de la Pinarderie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 304 710.78 €
- **Section d'investissement** : 427 050.90 €
- **TOTAL** : 731 761.68 €

2019-04-13

COMPTE DE GESTION 2018 – ZA DES CHAMPS BEAUCHERS I ET II – ZA DU MILON II ET CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les comptes de gestion 2018 retraçant les opérations budgétaires effectuées sur les Budgets de la ZA des Champs Beauchers I et I, la ZA du Milon II et la caisse des écoles.

Considérant qu'aucun budget primitif n'a été voté en 2018 suite au transfert de la compétence économique à la communauté de communes Loire Layon Aubance,

Considérant qu'aucun budget primitif n'a été voté pour la caisse des écoles en 2018, tout comme en 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612.12 et L 2121.31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

↳ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, sur les Budgets de la ZA des Champs Beauchers I et I, la ZA du Milon II et la caisse des écoles, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

| | |
|-------------------|--|
| 2019-04-14 | CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PUBLIQUE – PERMIS DE CONSTRUIRE ET CHOIX DES BUREAUX DE CONTRÔLE |
|-------------------|--|

Monsieur DUVEAU, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal, les plans du permis de construire de l'école publique de Chavagnes les Eaux. Le projet de construction a été travaillé en concertation avec les enseignants de l'école.

Le bâtiment, d'une surface de 565.20 m² sera édifié sur une parcelle de 1 983 m². Une possibilité d'extension du bâtiment est anticipée si le besoin était avéré dans les années à venir.

Monsieur DUVEAU informe l'assemblée qu'une consultation de plusieurs bureaux d'études a été lancée pour la mission obligatoire de contrôle technique et de contrôle de la sécurité et de la protection de la santé. A l'issue de l'étude des trois offres, il propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Qualiconsult pour 9 888 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

↳ **VALIDE** les plans du permis de construire de l'école publique de Chavagnes les Eaux et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le permis de construire.

↳ **ACCEPTE** le devis de contrôle technique et de contrôle de la sécurité et de la protection de la santé de l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 9 888 € TTC et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis.

| | |
|-------------------|--|
| 2019-04-15 | AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC |
|-------------------|--|

Monsieur SECHET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date de bénéficier de délais supplémentaires en s'engageant dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles, sachant que la commune compte 26 ERP.

Suite à des programmes de travaux et de mise en accessibilité, plusieurs ERP ont fait l'objet d'attestation d'accessibilité délivrées par des bureaux de contrôle agréés. La programmation des travaux est prévue sur 3 années, selon détail exposé ci-après :

| Année | ERP concernés par les actions de mise en accessibilité | Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP |
|---|---|--|
| Année 1 Du 1-04-2019 au 31-03-2020 | 16 ERP Salle omnisports – ERP 154 Cercle de la Fuye – ERP 12357 Eglise Saint Germain – ERP 15634 Eglise (MBD) – ERP 13089 Espace ABCD – ERP 15119 Salle de l'Ormeau – ERP 18587 Salle de loisirs (NDA) – ERP 835 | Elaboration d'études par un diagnostic accessibilité effectué par un bureau de contrôle Réfection et mise en accessibilité du bâtiment. Travaux de mise en conformité. Travaux de mise en conformité. Travaux de mise en conformité. Travaux de mise en conformité. Travaux de mise en conformité. Travaux de mise en conformité. |
| Année 2 Du 01-04-2020 au 31-03-2021 | Piscine découverte – ERP 520 Mairie (MBD) – ERP 8802 Ecole (NDA) – ERP 10417 Mairie (NDA) – ERP 12110 Salle de sports – stade – ERP 6751 | |
| Année 3 Du 01-04-2021 au 31-03-2022 | Ecole (MBD) – ERP 4713 Aire de pique-nique – ERP 8808 Vestiaires stade Girondeau – ERP 8806 Eglise (NDA) – ERP 23111 | Seconde tranche de travaux Réflexion sur la pérennité et le réaménagement de ce bâtiment |

| Année | Estimation financière de la mise en accessibilité |
|----------------|---|
| Année 1 | 520 000 € |
| Année 2 | En attente, en fonction du diagnostic |
| Année 3 | En attente, en fonction du diagnostic |
| TOTAL | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

↳ **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public de la commune de Terranjou, annexé à la présente délibération.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public à la Préfecture et à déposer les autorisations de travaux subséquentes.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des ERP de la commune.

2019-04-16

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – DIAGNOSTIC SUR L'ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS

Monsieur SECHET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée des ERP, la 1^{ère} année est prévue pour établir le diagnostic d'accessibilité par un bureau de contrôle de 16 ERP et d'engager ensuite les travaux de mise en conformité selon les conclusions de l'étude.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet SOCOTEC pour un montant de 6 972 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

↳ **ACCEPTÉ** la proposition de diagnostic d'accessibilité de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 6 972 € TTC.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale.

Le Maire,
M. Jean-Pierre COCHARD

